

LES PROJECTIONS FINANCIERES ET L'EQUILIBRE DES REGIMES DE RETRAITE

Fiche n°9

L'évolution du rapport entre pension moyenne et revenu moyen d'activité

A réglementation inchangée, le taux de remplacement des salariés du secteur privé baissera.

Le taux de remplacement est le ratio entre la première pension et le dernier revenu d'activité. Il donne une indication sur la perte relative de revenu des personnes qui passent de l'activité à la retraite.

Les régimes qui ont connu des réformes (en 1993 dans le régime général et les régimes alignés sur celui-ci, en 1996 et 2001 dans les régimes complémentaires de salariés) voient le taux de remplacement qu'ils assurent diminuer au cours des prochaines années et se stabiliser ensuite (vers 2020 pour le régime général, vers 2030 pour les régimes complémentaires).

Pour évaluer l'évolution future, à règles inchangées, du taux de remplacement, il est nécessaire de choisir des carrières-types.

Evolution des taux de remplacement nets entre 2000 et 2040 pour une personne ayant accompli une carrière complète, à taux de cotisation sociale et de CSG inchangés

	2000	2020	2040
Salarié non cadre du secteur privé ayant toujours perçu le salaire moyen des non cadres	84 %	71 %	67 %
Salarié cadre du secteur privé ayant toujours perçu le salaire moyen des cadres	75 %	62 %	58 %
Salarié cadre du secteur privé ayant eu une carrière très ascendante, de un plafond en début de carrière à deux plafonds en fin de carrière	56 %	50 %	47 %
Fonctionnaires avec un taux de primes de 6 % (exemple : personnel de service de la fonction publique d'Etat)	78 %	78 %	78 %
Fonctionnaires avec un taux de primes de 36 % (exemple : cadre de la fonction publique d'Etat)	60 %	60 %	60 %

Il est important de souligner qu'une baisse du taux de remplacement ne signifie pas une baisse du niveau des pensions en euros constants. Pour décrire cet effet, comparons la situation de deux salariés occupant le même poste en 2000 et en 2040. Prenons l'exemple d'un salarié qui gagnerait 1 525 € (10 000 F) nets par mois en 2000. L'évolution annuelle du salaire brut moyen retenue dans le scénario macro-économique de référence est de 1,6 %. Un autre salarié, occupant un emploi équivalent en 2040, percevrait en 2040, du fait de l'augmentation du salaire moyen entre 2000 et 2040, un salaire net de 2 880 € (18 890 F par mois, en francs constants), sous l'hypothèse de taux de cotisation constants. Si le

taux de remplacement net est pour le salarié qui liquide sa pension en 2000 de 80 %, et pour celui qui liquide sa pension en 2040 de 65 %, le premier perçoit en 2000 une première pension de 1 220 € (8 000 F) et le second perçoit en 2040 une première pension de 1 870 € (12 270 F en francs constants). Les premières pensions versées augmentent en valeur absolue mais baissent relativement aux salaires.

**Pension d'un salarié du secteur privé
(Cas-type)**

	2000	2020	2040
Salaire en €	1525	2095	2880
Taux de remplacement	80%	68%	65%
Pension en € constants	1220	1425	1875

L'évolution "à réglementation inchangée" est celle qui a été retenue pour faire la projection des besoins de financement du système de retraite, estimés à + 4 points de PIB (ou 4% de la richesse nationale) en 2040.

Si l'on raisonne non plus à travers des cas-types, mais de manière globale, on estime, dans la projection "à réglementation inchangée", que le rapport entre pension moyenne et revenu d'activité, nets de cotisations sociales, devrait passer de 78% en 2000 à 64% en 2040.